

Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 4 mai 2017

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 3B
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013

Monsieur,

La présente fait suite à la réception de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (A-0102) dont les réponses seront déposées, comme annoncé dans notre correspondance du 4 avril (B-0237), en même temps que la nouvelle preuve de Gaz Métro sur le sujet B, soit le 27 juin prochain. Gaz Métro désire porter ce qui suit à l'attention de la Régie concernant de la question 9.3.

Les informations recherchées à la question 9.3 impliquent une charge de travail considérable. En effet, dans le cadre du rapport annuel 2014, Gaz Métro indiquait que l'analyse de rentabilité *a posteriori* d'un plan de développement pour les marchés affaires et résidentiel, trois ans plus tard, requerrait 140 jours de travail et précisait qu'un effort déployé sur 100 jours était requis pour un suivi *a posteriori* six ans plus tard (R-3916-2014, B-0056, Gaz métro – 13, Document 3, section 5, p.8-9). Considérant l'ensemble des constats évoqués dans cette pièce, la Régie avait rendu la décision suivante (D-2015-125, paragraphe 121) :

« Par conséquent, la Régie accepte de mettre fin au suivi relatif à la rentabilité *a posteriori* des plans de développement à ce suivi spécifique et dispense Gaz Métro de produire et

déposer le suivi *a posteriori* des plans de développement des ventes, six ans après la présentation *a priori*. »

Gaz Métro est d'avis que l'effort requis pour fournir l'ensemble des informations requises par la question 9.3 est considérable étant donné les facteurs suivants :

- 1) Les deux marchés visés par cette question (résidentiel et affaires) doivent être traités pour cinq années de plans de développement (2009 à 2013 inclusivement), ce qui porterait à 805 le nombre de projets pour lesquels la Régie demande une analyse de rentabilité *a posteriori*. Le tableau ci-dessous présente le nombre de projets d'extension inférieurs à 1,5 M\$ par marché et par année financière de plan de développement.

Nombre de projets d'extension < 1.5 M\$ appartenant aux plans de développement 2009 à 2013			
Année financière	Marché affaires	Marché résidentiel	Total
2009	58	46	104
2010	57	72	129
2011	120	59	179
2012	160	60	220
2013	132	41	173
Total	527	278	805

- 2) La Régie demande de recalculer, en grille tarifaire d'origine, les revenus de distribution qui s'étalent sur une période de plus de huit ans (du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2016). Or, cet exercice requiert des calculs complexes considérant notamment que, pour le plan de développement 2009, 7 changements de grille devraient être calculés afin de ramener les revenus facturés de 2009 à 2016 en grille tarifaire d'origine de 2009.
- 3) La Régie demande que les données réelles *a posteriori* soient présentées distinctement pour les « nouveaux clients » et les « ajouts de charge » afin de conserver le même format et la même information que la référence (iv) de la question 9.3. Gaz Métro porte à l'attention de la Régie que la méthodologie pour mesurer les données réelles des « ajouts de charge » est différente et plus complexe que celle des « nouveaux clients ». Dans le cadre du rapport annuel 2016 (R-3992-2016), à la page 1 de la pièce B-0076, Gaz Métro – 14, Document 4 (deuxième hypothèse), Gaz Métro indique que le début de la mesure du volume réel de consommation pour un ajout de charge débute 6 mois après la date de signature, ce qui n'est pas le cas pour un nouveau client. De plus, l'annexe 2 de cette même pièce indique que le volume de consommation réel mesuré correspond à la différence entre le volume réel mesuré après la vente et le volume réel mesuré avant la vente, ce qui n'est pas le cas pour un nouveau client.

Dans ce contexte, Gaz Métro soumet que l'effort requis pour produire les informations demandées à la question 9.3 est considérable et ne croit pas qu'elle pourra les fournir d'ici la fin juin. Gaz Métro propose donc de répondre à la question 9.3, en prenant en considération les paramètres suivants :

- Marché ciblé : marché affaires

Gaz Métro se concentrerait sur le marché qui regroupe la plus grande part des 805 projets susmentionnés, soit le marché affaires (65% des 805 projets). De plus, il est à noter que le marché affaires est celui où Gaz Métro prévoit davantage de projets d'extension du réseau à l'égard desquels la méthodologie décrite aux pièces B-0178 et B-0220 sera appliquée¹. Ce faisant, Gaz Métro fournirait, dans les délais requis, l'analyse complète d'un marché.

- Années de plans de développement ciblées : 2009 à 2012.

Gaz Métro soumet qu'il est trop tôt pour constater et mesurer le potentiel de densification réel du plan de développement 2013. Dans la preuve déposée le 20 janvier 2017 (R-3867-2013, B-0178, Gaz Métro – 7, Document 1), Gaz Métro avait ciblé les plans de développement 2009, 2010 et 2011, de façon à ce que tous les projets aient au minimum quatre années de données réelles disponibles au moment de produire l'analyse de rentabilité *a posteriori* présentée au Tableau 1 (R-3867-2013, B-0178, Gaz Métro – 7, Document 1, p.7). Gaz Métro propose de cibler ces mêmes années pour répondre à la question 9.3.

- Les revenus en grille tarifaire facturée et la distinction entre le nombre de nouveaux clients et ceux des ajouts de charge

Concernant les revenus de distribution, Gaz Métro propose de considérer seuls ceux en grille tarifaire facturée (tarifs réels). Pour les motifs précisés au point 3 de la page précédente, Gaz Métro propose également que l'ensemble des résultats *a posteriori* soient présentés dans une seule et même colonne pour les *nouveaux clients* et les *ajouts de charge*. Gaz Métro serait toutefois en mesure de présenter le nombre de clients distinctement pour ces deux sous marchés.

Gaz Métro croit que l'utilisation de ces paramètres aux fins de la rédaction de la réponse à la question 9.3 lui permettra de fournir à la Régie un maximum d'information *a posteriori* dans le délai imparti.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

¹ Voir les tableaux 1 et 2 de la pièce B-0220.